



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

Date de la convocation
13 septembre 2022

Séance du
21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, LAMRHARI, GILBERT, BENHERRAT, HOUSIEAUX, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD

Etaient représentés : Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Madame LHADI par Madame GUILLAUME – MONNERY, Monsieur ERNULT par Monsieur TILLY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2022-21-09-15

Travaux d'Eclairage Public – SE60 – Rue Octave Carpentier

Pour mémoire la commune a transféré la compétence d'investissement en éclairage public au SE 60 par délibération du 14 décembre 2021. Cela permet à la commune de bénéficier d'un financement de 25% de la part du SE 60 sur une enveloppe comprenant le montant des travaux HT et les frais de gestion prélevés par le SE 60.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SE 60, et la commune participe financièrement à ces derniers par le biais d'un fonds de concours versé au SE 60.

Dans le cadre du transfert de compétence au SE 60 les travaux suivants doivent être réalisés finalisation de la rénovation de l'éclairage public de la rue Octave Carpentier, remplacement des anciens mats et lanternes.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Eclairage Public rue O Carpentier	
Coût prévisionnel des travaux TTC	13 730,43 €
Coût total prévisionnel des travaux HT	10726.90€
Frais de Gestion	858.15 €
Soit un cout subventionnable	11 585,05 €
Reste à charge de la commune	8 722,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - SOUTER - Rue Octave Carpentier**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60 selon le plan de financement annexé

Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2022**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux **7 864,45 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion **858,15 €**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 22/08/2022 Validité de 3 mois

Commune : MARGNY-LES-COMPIEGNE
 Localisation : Eclairage Public - SOUTER - Rue Octave Carpentier
 Dossier n° : 2022-0410-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.000)	Cott HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionable	Financement		
							EP 25%	Commune - MARGNY-LES- COMPIEGNE Avec aide	Commune - MARGNY-LES- COMPIEGNE Sans aide
Eclairage Public	10 726,90 €	10 726,90 €	2 145,38 €	858,15 €	13 730,43 €	11 585,05 €	2 896,26 €	8 722,60 €	11 618,86 €
TOTAL	10 726,90 €	10 726,90 €	2 145,38 €	858,15 €	13 730,43 €	11 585,05 €	2 896,26 €	8 722,60 €	11 618,86 €

Le Directeur,
Sabine BLANCHARD



S. Blanchard